

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 029/2025

Portant : Placo, peintures, Carrelage- Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie-
SALMERON

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-057 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/02025 en date du 21/02/2025 et portant règlement interne de la commande publique,

Vu l'Arrêté n°57/2025 en date du 13 juin 2025 et portant autorisation d'aménager un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée au nom de l'état.

Considérant l'offre proposée par l'entreprise Salmeron Alexandre 126 rue du portail de la nation 84570 MORMOIRON pour un montant de 22 517.55€ HT soit 24 769.31€ TTC, et correspondant au besoin

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières décrite ci-dessous :

Salmeron Alexandre 126 rue du portail de la nation 84570 MORMOIRON
Montant de 22 517.55€ HT soit 24 769.31€ TTC

Article 2 : Dit que les prestations prévues sont prévus au budget 2025 et seront réglées selon l'avancement effectif des travaux, validé par Monsieur le Maire :

1. 30 % du montant total seront versés lorsque 30 % des travaux auront été réalisés,
2. 60 % lorsque 60 % d'avancement seront constatés,
3. le solde de 40 % à la réception définitive des travaux.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20/06/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 20/06/2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

